N° 2026-212

DEPARTEMENT **YVELINES**	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Liberté - Égalité - Fraternité**
CANTON **RAMBOUILLET**	**ARRÊTÉ DU MAIRE**
COMMUNE **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**	**Pose d'une benne** **67 rue des Grands Meugers**

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée le 06 novembre 2026 par la société SOL STRUCTURE TS (Siret n° 523 856 433 00025) demeurant 205 rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE pour l'installation d'une benne afin d'effectuer des travaux de confortement d'habitation par micropieux

Considérant la nécessité de déroger à la réglementation interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes compte tenu du parc automobile du demandeur,

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

A R R Ê T E

Article 1 : la société SOL STRUCTURE TS est autorisée à occuper le domaine public au droit du 67 rue des Grands Meurgers sur une superficie de 8,00 m² pour la pose de la benne du :

Mardi 17 novembre 2026 au mercredi 16 décembre 2026

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement susmentionné,

Article 3 : Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire quatre barrières Vauban,

Article 4 : L'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant,

Article 5 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route,

Article 6 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37, se décomposant comme suit :

Benne :
- 2,00 €/m²/jour
- Superficie benne : 8,00 m²
- 8,00 m² x 2,00 € = 16,00 €
- 16,00 € x 30 jours = 480,00 €

Soit un montant total de : 480,00 € (quatre cent quatre-vingt euros)

Article 8 : **Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Société SOL STRUCTURE TS,
- Mme Tracy VALERIN Assistante Travaux société ACCESSOL.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 09 novembre 2026

Le Maire,

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 09/11/2026
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.